

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N2. Risque incendie

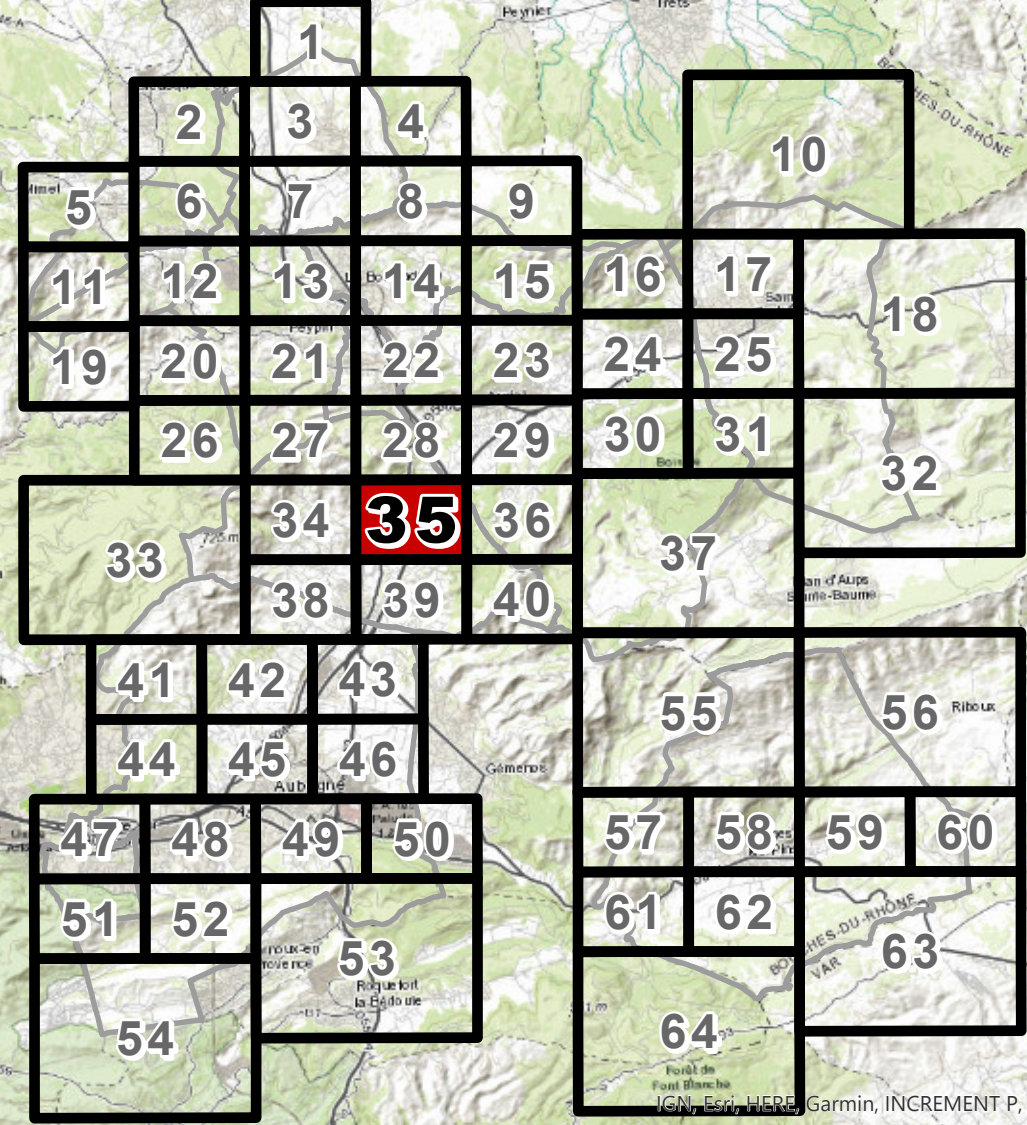
PLANCHE
35

PLUI approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1



Tableau d'assemblage



Urbanisme

URBANISME

□ Limite de zone

□ Limite de zone issue de la procédure de modification n°1 (voir ci-dessous)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

Pour les communes d'Auriol et de Roquevaire

■ B3

■ B2

■ B1

■ R

Risque feux de forêt réglementé par le PLUI

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Castellane, Cogez-les-pins, La Bouladière, La Destrousse, La Pierre-sur-Haute, Peyron, Saint-Sauveur et Saint-Etienne

■ Zone inconstructible

■ Zone à urbaniser (AU) ou ZAU soumise à étude complémentaire

■ Zone à prescriptions

Pour la commune de Belcodène

■ Rouge

■ Bleu

■ Orange

Fond de Plan

□ Parcelaire

■ Bât dur

■ Bât léger

— Élément de repère

■ Piscine ou Plan d'eau

■ Cimetière

